



RÈGLEMENT DU PROGRAMME DE PARRAINAGE

Document mis à jour le 16 février 2026

Article 1 : Organisation

La société **Serenelys** (ci-après "l'Organisateur") organise un programme de parrainage gratuit et sans obligation d'achat, destiné à récompenser les particuliers recommandant ses services à des professionnels.

Article 2 : Éligibilité des Parrains

Ce programme est exclusivement réservé aux **particuliers** majeurs résidant en **France** et disposant d'une adresse postale valide sur le territoire français. Le Parrain ne peut pas s'auto-parrainer. Le nombre de parrainages validés est limité à **10 par année civile et par personne**.

Article 3 : Conditions de recevabilité du Filleul (Le Professionnel)

Le "Filleul" doit être un professionnel (entreprise, indépendant, association) n'ayant jamais été en relation contractuelle avec Serenelys et ne figurant pas déjà dans sa base de données de prospects ou partenaires actifs. Si le professionnel recommandé est déjà partenaire ou en cours de négociation avec Serenelys, le Parrain en sera informé par email et le parrainage ne pourra pas être pris en compte.

Article 4 : Validation du Parrainage et Déclenchement de la récompense

Le parrainage est considéré comme "validé" si et seulement si les deux conditions cumulatives suivantes sont remplies :

1. **Signature du partenariat** : Le professionnel recommandé (Filleul) signe un contrat de partenariat avec Serenelys.
2. **Activation du partenariat** : Le Filleul génère un **premier dossier** (ou première commande/affaire) validé dans un délai maximum de **3 mois** suivant la date de signature du contrat de partenariat.

Si le premier dossier est généré après ce délai de 3 mois, le parrainage n'ouvre pas droit à la récompense.

Article 5 : La Dotation (Récompense)

Pour chaque parrainage validé selon les conditions de l'Article 4, le Parrain reçoit une carte cadeau (enseigne Illicado ou équivalent) d'une valeur de **75 € TTC**.

- **Validité** : La carte est valable 1 an à compter de son activation.
- **Nature** : Ce gain ne peut donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Article 6 : Modalités de remise de la récompense

Dès la génération du premier dossier par le Filleul (condition déclenchante), Serenelys reprend contact avec le Parrain pour l'avertir du succès de la mise en relation. La carte cadeau sera ensuite transmise dans un **délai de 15 jours** suivant cette notification. Selon les informations fournies dans le formulaire, la carte sera envoyée :

- Soit par **email** (e-carte cadeau).
- Soit par courrier postal.

Article 7 : Information et Suivi

Serenelys s'engage à tenir le Parrain informé aux étapes clés :

1. **Réception** : Un email de confirmation est envoyé lors de la soumission du formulaire pour accuser réception des coordonnées.
2. **Refus** : Le Parrain est informé si le contact n'aboutit pas à un contrat, ou si le professionnel était déjà connu de Serenelys.
3. **Succès** : Le Parrain est informé lors de la validation finale (génération du premier dossier).

Article 8 : Protection des données personnelles (RGPD)

Les données collectées sont nécessaires à la gestion du programme de parrainage. Elles sont destinées exclusivement à Serenelys et ne seront pas vendues à des tiers. Le Parrain garantit avoir obtenu l'accord préalable du Filleul pour transmettre ses coordonnées professionnelles à Serenelys. Conformément à la loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données.

Article 9 : Modification du règlement

Serenelys se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler la présente offre si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.